



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/165
16 février 1996

Cinquantième session
Point 107 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/50/630 et Corr.1)]

50/165. Amélioration de la condition de la femme
dans les zones rurales

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/14 du 9 novembre 1979, dans laquelle elle a fait siens la Déclaration de principes et le Programme d'action, tels qu'ils avaient été adoptés par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural 1/, ainsi que ses résolutions 44/78 du 8 décembre 1989 et 48/109 du 20 décembre 1993,

Rappelant également l'importance accordée aux problèmes des femmes rurales dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme 2/, ainsi que dans la Déclaration de Beijing et le Programme d'action adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes le 15 septembre 1995 3/,

Rappelant en outre sa résolution 47/174 du 22 décembre 1992, dans laquelle elle s'est félicitée de l'adoption par le Sommet sur la promotion économique des femmes rurales, tenu à Genève en février 1992, de la Déclaration de Genève pour les femmes rurales 4/, et a exhorté tous les États à contribuer à la réalisation des objectifs approuvés dans ladite Déclaration,

1/ Voir Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (WCARRD/REP), communiqué à l'Assemblée générale sous couvert d'une note du Secrétaire général (A/34/485).

2/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

3/ A/CONF.177/20, chap. I, résolution 1, annexes I et II.

4/ A/47/308-E/1992/97, annexe.

Se félicitant de ce que les gouvernements soient de plus en plus conscients de la nécessité d'adopter des stratégies et des programmes visant à améliorer la condition de la femme dans les zones rurales,

Notant avec une vive préoccupation que les crises économiques et financières traversées par maints pays en développement ont été très préjudiciables à la condition socio-économique de la femme, en particulier dans les zones rurales, et que le nombre de femmes rurales vivant dans la pauvreté ne cesse d'augmenter,

Consciente qu'il est urgent de prendre les mesures voulues pour améliorer encore la condition de la femme dans les zones rurales,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général 5/;
2. Invite les États Membres, dans le cadre des mesures qu'ils prennent pour assurer le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, de la Conférence internationale sur la population et le développement, du Sommet mondial pour le développement social et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et compte tenu des dispositions de la Déclaration de Genève pour les femmes rurales, à faire une place plus large à l'amélioration de la condition des femmes rurales dans leurs stratégies nationales de développement, en accordant une attention particulière aux besoins pratiques et stratégiques de ces femmes, et en veillant notamment à :
 - a) Tenir compte des problèmes des femmes rurales dans leurs politiques et programmes nationaux de développement, en particulier en consacrant une plus grande part de leur budget à la défense des intérêts de ces femmes;
 - b) Renforcer les mécanismes nationaux et créer des liens institutionnels entre les organismes gouvernementaux relevant de différents secteurs et les organisations non gouvernementales qui s'occupent du développement rural;
 - c) Faire participer davantage les femmes rurales au processus décisionnel;
 - d) Prendre les mesures nécessaires pour assurer aux femmes rurales, intégralement, l'égalité d'accès aux moyens de production, notamment le droit à la succession et à la propriété en matière foncière et autre, au crédit et aux capitaux, aux ressources naturelles, aux technologies adaptées, aux marchés et à l'information, et répondre à leurs besoins fondamentaux en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement;
 - e) Investir dans la mise en valeur des ressources humaines que représentent les femmes rurales, notamment par des programmes de santé, d'alphabétisation et de protection sociale;
3. Prie la communauté internationale ainsi que les organes et organismes compétents des Nations Unies de favoriser l'exécution des programmes et projets visant à améliorer la condition des femmes rurales dans le cadre global du suivi intégré des grandes conférences mondiales de ces dernières années;

4. Invite, lorsqu'ils formuleront leurs stratégies et programmes d'action respectifs, le Sommet mondial pour l'alimentation, que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture doit organiser en 1996, à accorder toute l'attention voulue à l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales, en tenant compte de la part qu'elle prend à la production vivrière et à la sécurité alimentaire, et la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) à prendre dûment en compte les problèmes que pose aux femmes l'exode rural et les incidences de ce phénomène sur la condition de la femme dans les zones rurales;

5. Prie le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les États Membres et les organisations compétentes des Nations Unies, un rapport sur l'application de la présente résolution et de le lui présenter à sa cinquante-deuxième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en tenant compte des mesures pouvant être prises pour améliorer les méthodes d'établissement des rapports.

99^e séance plénière
22 décembre 1995